

Objet **Rappel des obligations des clubs de tir au sujet des adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence**

De PREF33 Armes <pref-armes@gironde.gouv.fr>

À TIR SPORTIF LIBOURNE <infos@tir-sportif-libourne.fr>, SOCIÉTÉ DE TIR DE LÈGE-CAP-FERRET <alain.cumenal1@wanadoo.fr>, SOCIETE DE TIR CASTILLONNAISE <s.t.castillonnaise.33@protonmail.com>, SOCIETE DE TIR EN AVANT <gpetermann@orange.fr>, PREFECTURE 33 TIR <jpgunther@gmail.com>, LE BARP SHOOTING EXPERIENCE <p.lebourch@shooting-experience.com>, TIR SPORTIF NORD MEDOC LA CIBLE <ctslacible@clubdetirsoulac.fr>, TIR SPORTIF PINEUILH <sebastienbiaud@hotmail.fr>, GIRONDINS DE BORDEAUX TIR <girondinsdebordeaux.tir@gmail.com>, ASS. DE TIR AUDENGEOISE <pbesnard34@gmail.com>, 10 de plus...

Cc PREF33 Armes <pref-armes@gironde.gouv.fr>

Date 28/08/2024 09:06

Mesdames et Messieurs les présidents des clubs de tir du département de la Gironde,

A l'approche du début de la saison de tir 2025, j'attire votre attention sur la question des détenteurs n'ayant pas renouvelé leur licence.

En effet, la réglementation impose aux clubs de tir de signaler à la préfecture compétente les détenteurs lorsque "les conditions d'assiduité au tir ne sont plus réunies" (article 6 de l'arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrés par les fédérations ayant reçu délégation du ministre chargé des sports prévus par l'article R. 312-5 du code de la sécurité intérieure).

Cet échange d'informations permet également à l'administration de vérifier que le motif de la détention d'armes correspond bien à la pratique du tir sportif.

De plus, je vous rappelle que les autorisations de détention d'armes de catégorie A1 et B sont nulles de plein droit après un délai de trois mois suivant l'expiration de la licence (article R312-15 du code de sécurité intérieure).

Dans ce cas, une mesure administrative de dessaisissement d'armes pourra être prise à l'encontre des détenteurs qui conserveraient leurs armes illégalement.

Ainsi, il vous appartient de transmettre au bureau des polices administratives, après la campagne de renouvellement, la liste des adhérents n'ayant pas repris leur licence auprès de la fédération française de tir par courriel à l'adresse suivante pref-armes@gironde.gouv.fr

ou par courrier à :
Préfecture de la Gironde
Bureau des polices administratives
Section armes
2 esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex

Le bureau des polices administratives de la préfecture de la Gironde reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Claire VALENTIN

Adjointe à la cheffe du bureau

Cheffe de section armes et explosifs

Bureau des polices administratives
Tél : 05 56 90 66 49

www.gironde.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Direction des sécurités

*Liberté
Égalité
Fraternité*